

ARRÊTÉ N°A-053-2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME CAMILLE POLLET

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC-067-2026 du 7 avril 2026 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC-071-2026 du 7 avril 2026 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire vers le Président ;

Vu l'arrêté N° A-052-2026 du 6 octobre 2026 portant délégation de signature à MME PEGGY BEDNAROWICZ ;

Vu l'arrêté N° A-054-2026 du 6 octobre 2026 portant délégation de signature à M. Julien RAULET ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents sur le fondement de l'article L. 5211-9 du CGCT ;

Considérant que ce même article dispose que la délégation de signature donnée au directeur général adjoint des services, peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

Considérant que le Conseil communautaire ne s'est pas opposé à ce que les attributions déléguées au Président par le conseil communautaire soient subdélégées au directeur général adjoint des services ;

Considérant que Madame Camille POLLET exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté de communes Roumois Seine et, dans le souci de bon fonctionnement de l'administration de la Communauté de communes, qu'il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés ;

Considérant que le Président est seul chargé de l'administration ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur le Président de la Communauté de communes donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Madame Camille POLLET, Directrice Générale Adjointe des Services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents, y compris les arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, relevant des compétences propres du Président ou de la délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président, ainsi que tout acte pris en exécution des arrêtés et des délibérations du Conseil communautaire dans les domaines suivants :

- En matière de finances et de marchés publics concernant direction générale adjointe :
 - La signature des devis, bons d'engagement comptables et pièces contractuelles dans la limite d'un montant maximum de 10 000 euros hors taxes et dans la limite des crédits inscrits au budget,
 - Les demandes de renseignements à des opérateurs économiques dans le cadre d'opérations de sourcing,
 - Les ordres de service de marchés publics dépourvus d'engagement financier (démarrage, suspension et reprise du marché),
 - La constatation du service fait attestant de la conformité de ce qui a été reçu ou admis

par rapport aux engagements juridiques et la signature des bons de livraison.

- En matière de ressources humaines concernant la direction générale adjointe :
 - Les ordres de mission,
 - Les conventions de stage non rémunéré,
- Dans les matières relevant de la direction de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse :
 - Les bilans CAF,
 - Les conventions de bénévolat,
 - Les attestations de présence des usagers des services.
- Dans les matières relevant de la direction de l'aide à domicile :
 - Les conventions de prestations avec les bénéficiaires du service,
 - Les attestations fiscales.
- En matière d'affaires générales et courantes de la direction générale adjointe :
 - Les bordereaux d'envoi,
 - Les dépôts de plainte auprès de la Gendarmerie ou de la Police nationale.
- Dans les matières relevant de la direction des sports, de la vie associative et des transports scolaires :
 - Les autorisations exceptionnelles d'emprunter le transport scolaire,
 - Les actes relatifs aux interdictions d'utilisation des équipements sportifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien RAULET, Directeur Général des Services Techniques ou de Madame Peggy BEDNAROWICZ, Directrice Générale des Services, délégation de signature est donnée à Madame Camille POLLET dans la limite de la délégation des titulaires et dans les termes de leur arrêté de délégation de signature.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Camille POLLET, délégation de signature telle que définie à l'article 1 du présent arrêté est donnée à Madame Peggy BEDNAROWICZ, Directrice Générale des Services.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Madame Camille POLLET et de Madame Peggy BEDNAROWICZ, délégation de signature telle que définie à l'article 1 du présent arrêté est donnée dans les mêmes matières à Monsieur Julien RAULET, Directeur Général des Services Techniques.

Article 3 :

Tout document signé par l'intéressée devra porter la mention suivante :

Sylvain BONENFANT

Président de la Communauté de communes,

Pour le Président et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe des Services

Camille POLLET

Article 4 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 :

Cette délégation prend effet à l'accomplissement des formalités de publication et peut être rapportée à tout moment.

La présente délégation prendra fin à l'expiration du mandat Président ou à la fin des fonctions de Madame Camille POLLET au poste la justifiant.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis à :

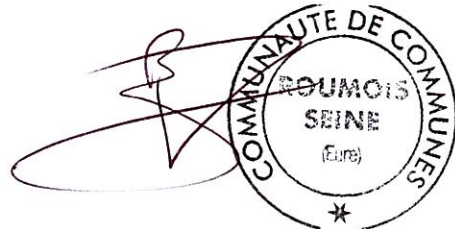
Monsieur le Préfet de l'Eure

M. le Trésorier de la Communauté de communes Roumois Seine

Notifié à l'intéressée et affiché aux lieux et places ordinaires.

Bourg-Achard, le 06/10/2026

Sylvain BONENFANT
Président de la Communauté de communes



Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.